



Australian Government
Attorney-General's Department

Lois antiterroristes en vigueur en Australie

French

QUESTIONS ET RÉPONSES

Cette brochure sert de référence afin d'expliquer les lois antiterroristes en vigueur en Australie.

Cette brochure est divisée en cinq sections principales:

Les délits d'acte de terrorisme et ce qui les constitue	4
Les organisations terroristes et les délits associés	6
La détention provisoire et le moment où elle s'applique	9
L'enquête sur un délit de terrorisme	10
La prévention du financement du terrorisme	13
L'explication des ordonnances de contrôle judiciaire	14

Les délits d'acte de terrorisme et ce qui les constitue

Les délits d'acte de terrorisme en Australie figurent dans la loi de 1995 relative au code pénal (*Criminal Code Act 1995*).

Qu'est-ce qui constitue un acte terroriste?

Un 'acte terroriste' est un acte, ou la menace de commettre un acte, perpétré dans l'intention de contraindre ou d'exercer une influence sur la population ou un gouvernement en l'intimidant afin de promouvoir une cause politique, religieuse ou idéologique, et qui entraîne:

- la mort, des blessures graves ou qui met en danger une personne
- des dégâts importants sur des biens
- un risque important sur la santé et la sécurité de la population, ou
- de graves interférences, perturbations ou destructions d'infrastructures essentielles telles que les réseaux de télécommunication ou d'électricité.

Un acte terroriste n'inclut pas se livrer à un plaidoyer, une protestation, une dissidence ou une action de revendication lorsqu'une personne n'a pas l'intention de préconiser la force ou la violence ou de blesser autrui.

Toute personne reconnue coupable d'acte terroriste est passible de la réclusion criminelle à perpétuité.

Qu'est-ce qui constitue un délit d'acte de terrorisme?

Les délits d'acte de terrorisme signifient qu'une personne commet un délit en:

- se livrant à un acte terroriste
- organisant ou préparant un acte terroriste
- finançant le terrorisme ou un terroriste
- assurant ou recevant une formation en relation à des actes terroristes
- détenant des objets associés à des actes terroristes, ou
- recueillant ou créant des documents susceptibles de faciliter des actes terroristes.

Toute personne est passible de délit d'acte de terrorisme si celle-ci a l'intention de commettre l'un de ces délits ou si cette personne s'est montrée insouciante quant au risque que ses actions aboutissent à un acte terroriste.

Par exemple, une personne peut être reconnue coupable de délit d'acte de terrorisme si elle a préparé ou organisé intentionnellement la perpétration d'un acte terroriste sans qu'elle n'ait en fait commis l'acte terroriste elle-même.

Toute personne peut malgré tout commettre un délit d'acte de terrorisme même en l'absence d'acte terroriste.

Que signifie avoir l'intention de commettre un acte ou se montrer insouciant vis-à-vis d'un acte?

Une personne a une intention quant à sa conduite si elle entend se livrer à cette conduite. Une personne a une intention par rapport à une circonstance si elle pense que celle-ci existe ou existera. Une personne a une intention par rapport à un résultat si elle entend y parvenir ou si elle est consciente que celui-ci se produira dans le cours normal des événements.

Une personne se montre insouciante par rapport à un résultat ou une circonstance si cette personne est consciente d'un risque important que le résultat ou la circonstance existera et que compte tenu des circonstances qui sont connues de cette personne, rien ne justifie la prise dudit risque.

Les organisations terroristes et les délits associés

Les délits d'appartenance à une organisation terroriste en Australie figurent dans la loi de 1995 relative au code pénal (*Criminal Code Act 1995*).

Qu'est-ce qui définit une organisation terroriste?

Une organisation terroriste est une organisation qui:

- est reconnue par une cour de justice comme se livrant soit directement soit indirectement à la préparation, à l'organisation, assiste ou favorise la mise à exécution d'un acte terroriste, ou
- a été classée comme telle par le gouvernement.

A quel moment le gouvernement a-t-il le droit de classer une organisation dite terroriste?

Le gouvernement a le droit de classer une organisation comme terroriste si elle préconise le terrorisme ou se livre à la préparation, à l'organisation, assiste ou favorise la mise à exécution d'un acte terroriste.

Une organisation préconise le terrorisme si directement ou indirectement elle:

- conseille ou encourage la mise à exécution d'un acte terroriste
- donne des consignes sur la mise à exécution d'un acte terroriste, ou
- fait directement l'éloge de la mise à exécution d'un acte terroriste, quand il existe un risque substantiel que cet éloge conduise une personne à se livrer à un acte terroriste.

Avant d'avoir le droit de classer une organisation, le procureur général (Attorney-General) doit être convaincu sur la base de motifs sérieux que l'organisation se livre directement ou indirectement à la préparation, à l'organisation, assiste ou favorise la mise à exécution d'un acte terroriste.

Quand le gouvernement décide de classer une organisation comme terroriste, la décision est révisée publiquement par la Commission parlementaire mixte des renseignements et de la sécurité (Parliamentary Joint Committee on Intelligence and Security). Toute personne

désireuse de contester la décision de classer une organisation peut envoyer ses objections ou ses questions à la Commission. Pour en savoir plus sur les procédures de révision de l'inscription sur le répertoire des organisations par la Commission parlementaire mixte, consultez la rubrique 'Committees' sur www.aph.gov.au.

L'inscription d'une organisation prend fin au bout de trois ans après que l'organisation a été classée, ou si le procureur général n'est plus convaincu que l'organisation se livre directement ou indirectement à la préparation, à l'organisation, assiste ou favorise la mise à exécution d'un acte terroriste ; la première des circonstances à se produire est celle à retenir.

Vous trouverez les organisations terroristes qui sont répertoriées en Australie sur le site Internet de la sécurité nationale à l'adresse www.nationalsecurity.gov.au dans la rubrique 'What Governments are doing.'

Quels délits s'appliquent par rapport aux organisations terroristes?

Sont considérés comme délits:

- être membre d'une organisation terroriste
- diriger les activités d'une organisation terroriste
- recruter pour une organisation terroriste
- former ou recevoir une formation de la part d'une organisation terroriste
- percevoir des fonds pour le compte, de la part ou à destination d'une organisation terroriste, ou
- apporter son soutien à une organisation terroriste.

Apporter son soutien à une organisation terroriste signifie tout soutien ou toutes ressources apportés intentionnellement pour aider l'organisation à préparer, à organiser, pour assister ou favoriser la mise à exécution d'un acte terroriste.

Toute association avec une organisation classée comme terroriste constitue un délit. Entrer en association avec une telle organisation est interdit lorsque l'association a lieu à deux reprises ou plus, lorsque l'association apporte son soutien à l'organisation et que la personne a l'intention que ce soutien aide l'organisation à se développer ou à continuer d'exister. Cependant, une personne ne commet pas de délit d'association si elle entre en association avec un membre de sa famille proche dans le cadre d'affaires familiales ou domestiques et surtout, l'origine culturelle de la

personne sera prise en compte pour déterminer si ladite association relève d'affaires familiales ou domestiques.

Le délit d'association comporte également des exemptions si ladite association a lieu au cours d'un office religieux dans un lieu public, tel qu'une mosquée ou une église.

Pour être reconnue coupable de tels délits, une personne doit soit avoir su que l'organisation en question était une organisation terroriste, soit s'être montrée insouciant de savoir qu'il s'agissait d'une organisation terroriste.

Cependant, pour commettre le délit d'être membre d'une organisation terroriste, la personne doit savoir qu'elle est membre de ladite organisation terroriste.

Toute personne reconnue coupable d'être entrée en association avec une organisation terroriste est passible d'une peine maximale de trois ans d'emprisonnement ou toute personne reconnue coupable d'être membre d'une organisation terroriste est passible d'une peine maximale de 10 ans d'emprisonnement. Si elle est reconnue coupable de l'un des autres délits d'appartenance à une organisation terroriste, elle est passible d'une peine maximale de 25 ans d'emprisonnement.

Est-ce qu'une personne peut commettre un délit d'appartenance à une organisation terroriste dans la mesure où l'organisation n'a pas été classée par le gouvernement?

Une personne peut commettre un délit d'appartenance à une organisation terroriste même si le gouvernement ne l'a pas classée tant que cette organisation se livre directement ou indirectement à la préparation, à l'organisation, assiste ou favorise la mise à exécution d'un acte terroriste.

Pour poursuivre ledit délit d'appartenance à une organisation terroriste, l'accusation doit prouver à une cour de justice qu'elle a l'intime conviction que ladite organisation se livre directement ou indirectement à du terrorisme. En outre, l'accusation doit prouver que la personne sait que ladite organisation est une organisation terroriste ou est consciente de l'existence d'un risque important que ladite organisation soit impliquée dans des activités terroristes.

La détention provisoire et le moment où elle s'applique

A quel moment la police a-t-elle le droit de placer une personne en détention provisoire?

La police a le droit de placer toute personne en détention en vertu des ordonnances de placement en détention provisoire seulement s'il existe un risque d'attentat terroriste imminent ou immédiatement après qu'un attentat terroriste a eu lieu.

La personne peut être placée en détention si cela est nécessaire pour éviter un acte terroriste imminent ou s'il est possible que des preuves vitales soient perdues à la suite d'un tel acte.

En vertu de la loi du Commonwealth, la durée maximale de maintien de toute personne en détention provisoire est de 48 heures. En vertu des lois étatiques et territoriales, la durée maximale de maintien de toute personne en détention est de 14 jours. Surtout, même lors de l'application conjointe du régime de détention provisoire du Commonwealth et du régime de détention provisoire étatique ou territorial, la durée maximale de maintien de toute personne en détention provisoire est de 14 jours.

Toute personne placée en détention en vertu d'une ordonnance de placement en détention provisoire a le droit:

- d'être traitée dignement sans être soumise à un traitement cruel, inhumain ou humiliant
- de contacter un avocat
- de contacter les membres de sa famille et son employeur pour leur faire savoir qu'elle est en sécurité
- de ne pas être interrogée
- d'avoir un exemplaire de l'ordonnance de placement en détention provisoire, qui contient un résumé des motifs pour lesquels l'ordonnance a été délivrée
- de solliciter un interprète en cas de difficultés de communication en anglais.

Les enfants âgés de moins de 16 ans ne peuvent être placés en détention. Toute personne âgée de 16 ans et de moins de 18 ans peut être placée en détention à condition d'être séparée des adultes. Elle est autorisée également à recevoir la visite d'un parent ou d'un responsable légal pendant sa détention.

L'enquête sur un délit de terrorisme

Si vous ou quelqu'un dont vous avez la charge êtes placés en détention et/ou interrogés par la police, vous aurez besoin d'informations plus précises que celles qui figurent dans cette brochure.

A quel moment et dans quelle mesure la police a-t-elle le droit de placer une personne en détention pour l'interroger lors d'une enquête sur un acte de terrorisme?

Le Commonwealth Crimes Act de 1914 autorise la police à arrêter une personne et à la placer en détention pour l'interroger lorsqu'il existe des motifs sérieux permettant de penser que la personne a commis un délit en vertu des lois du Commonwealth.

La police a le droit d'interroger une personne pour une durée initiale de quatre heures (ou de deux heures pour les personnes qui sont ou semblent avoir moins de 18 ans, ou qui sont aborigènes ou habitants de l'île du détroit de Torres), qui peut être prolongée avec l'approbation d'un officier judiciaire jusqu'à une durée maximale de 12 heures, ou, en cas de délit de terrorisme, jusqu'à une durée maximale de 24 heures.

L'interrogatoire peut être suspendu afin que la personne se repose, reçoive des soins médicaux, parle à un avocat ou tout autre représentant ou entre en communication avec un ami, un parent, un interprète ou un agent consulaire compétent si la personne n'est pas un citoyen australien.

En cas de délit de terrorisme, un officier judiciaire peut également approuver des délais supplémentaires de maintien en détention si cela est nécessaire afin que la police recueille et examine des informations en provenance d'autorités étrangères, puisse opérer sur des fuseaux horaires différents ou traduise des documents. L'interrogatoire doit être suspendu au cours de ces délais supplémentaires.

Outre la nécessité que toute prolongation de la durée de l'interrogatoire ou du maintien en détention pour l'enquête soit approuvée par un officier judiciaire indépendant, la loi prévoit d'autres

mesures de protection. Ces mesures de protection comprennent le droit à la présence d'un avocat pendant l'interrogatoire d'un suspect et le droit d'être traité humainement et d'avoir sa dignité humaine respectée.

Qu'en est-il des interrogatoires et des placements en détention effectués par l'ASIO?

Le Organisation australienne des renseignements et de la sécurité (Australia Security Intelligence Organisation, ASIO) a le droit d'interroger, et dans certaines circonstances de maintenir en détention une personne afin de recueillir des renseignements pour prévenir tout attentat terroriste.

L'ASIO doit avoir un mandat délivré par un juge fédéral ou un magistrat fédéral avant de pouvoir user de ses droits en matière d'interrogatoire et de détention.

Toute personne peut être maintenue en détention pour une durée maximale de sept jours consécutifs et peut être interrogée pour une durée maximale de 24 heures, ou de 48 heures si elle nécessite un interprète. Les enfants de moins de 16 ans ne peuvent être placés en détention ou interrogés par l'ASIO.

Toute personne qui est interrogée ou placée en détention par l'ASIO a le droit:

- d'être traitée dignement sans être soumise à un traitement cruel, inhumain ou humiliant
- d'avoir accès à un avocat
- de porter plainte à tout moment contre l'ASIO ou la police fédérale australienne auprès de l'Inspecteur général des renseignements et de la sécurité (Inspector-General of Intelligence and Security) ou du médiateur du Commonwealth (Commonwealth Ombudsman)
- de contacter un parent ou un responsable légal si la personne est âgée de 16 ou 17 ans et de demander à ce que celui-ci soit présent pendant l'interrogatoire.

Dans le cadre d'un interrogatoire et d'un mandat de placement en détention provenant de l'ASIO, toute personne est en droit de consulter un avocat.

Toute personne soumise à un interrogatoire ou à un interrogatoire et un mandat de placement en détention provenant de l'ASIO:

- doit répondre à toutes les questions que le mandat autorise de poser
- doit remettre ses passeports

- ne doit pas quitter l'Australie sans permission
- n'a pas le droit d'informer autrui, pendant que le mandat est effectif, qu'elle est interrogée ou maintenue en détention par l'ASIO, sauf si elle y est autorisée
- n'a pas le droit d'informer autrui, pour une durée de deux ans après que le mandat a expiré, sur quelque information opérationnelle concernant le mandat, sauf si elle y est autorisée.

Tout manquement à ces obligations est passible d'une peine de cinq ans d'emprisonnement.

Il est important de comprendre que toute personne ayant été interrogée par l'ASIO n'est pas autorisée à en parler.

Si vous ou quelqu'un dont vous avez la charge êtes soumis à un interrogatoire de l'ASIO, vous aurez besoin d'informations plus précises que celles qui figurent dans cette brochure.

La prévention du financement du terrorisme

Que signifie financer le terrorisme?

Le financement du terrorisme implique la collecte ou l'apport de fonds (y compris de la part d'autrui) et l'insouciance quant à une utilisation des fonds pour faciliter ou se livrer à un acte terroriste.

Peu importe si un acte terroriste n'a pas lieu, ou si les fonds ne seront pas utilisés pour un acte terroriste en particulier ou pour plus d'un acte terroriste.

Une personne peut-elle être reconnue coupable de financement du terrorisme si elle fait un don à une œuvre caritative?

Si la personne qui fait un don est consciente qu'il existe un risque important que ce don puisse être utilisé à des fins terroristes et que rien ne justifie la prise de ce risque dans les circonstances présentes, cette personne risque d'être reconnue coupable de financement du terrorisme.

Quelles sont les mesures mises en place en Australie pour appliquer les lois de prévention du financement du terrorisme?

L'Australie a une agence spéciale, l'Australian Transactions and Reports Analysis Centre (AUSTRAC), qui surveille les comptes bancaires et les transferts d'argent. Cela signifie que les personnes impliquées dans le financement du terrorisme ont de grandes chances d'être retrouvées.

Il est également possible de geler des comptes bancaires en Australie si les fonds présents dans ces comptes appartiennent ou proviennent d'une organisation classée comme terroriste.

L'explication des ordonnances de contrôle judiciaire

Qu'est-ce qu'une ordonnance de contrôle judiciaire?

Toute personne peut être soumise à une ordonnance de contrôle judiciaire si celle-ci aide substantiellement à prévenir un attentat terroriste ou si la personne s'est entraînée avec une organisation classée comme terroriste.

Les ordonnances de contrôle judiciaire doivent être délivrées par une cour de justice.

Une ordonnance de contrôle judiciaire peut empêcher toute personne de:

- se trouver à certains endroits ou de quitter l'Australie
- communiquer ou entrer en association avec certaines personnes
- détenir ou utiliser certains articles
- se livrer à certaines activités, y compris une activité professionnelle
- avoir accès à certains moyens technologiques, y compris Internet.

Une ordonnance de contrôle judiciaire peut contraindre toute personne à:

- rester chez elle à certaines heures de la journée
- porter un dispositif de surveillance
- se présenter à quelqu'un à un certain moment et dans un certain lieu
- se laisser photographier.

L'ordonnance de contrôle judiciaire ne prend pas effet jusqu'à ce que la personne qui y est soumise soit notifiée et ne doit pas excéder une durée de 12 mois.

Toute personne peut demander à ce qu'une ordonnance de contrôle judiciaire soit modifiée, révoquée ou déclarée nulle dès que la personne aura été avertie que l'ordonnance a été confirmée.

Pour décider si une ordonnance de contrôle judiciaire doit être délivrée, la cour de justice doit considérer l'impact de chacune des conditions de l'ordonnance sur les circonstances de la personne, y compris ses circonstances financières et personnelles.

Toute personne soumise à une ordonnance de contrôle judiciaire ainsi que son avocat peuvent obtenir un exemplaire de l'ordonnance qui contient un résumé des motifs pour lesquels elle a été délivrée.

L'ordonnance de contrôle judiciaire ne s'applique pas aux enfants de moins de 16 ans. Pour les personnes âgées d'au moins 16 ans et de moins de 18 ans, la durée maximale d'une ordonnance de contrôle judiciaire est de trois mois. Pour les personnes âgées de 18 ans ou plus, la durée maximale est de 12 mois.

Vous trouverez des informations générales
sur la sécurité nationale sur le site
www.nationalsecurity.gov.au